

Activité partielle

Durée contractuelle à 169h

(ou autre durée supérieure à 151,67)

Cette fiche technique vous permettra, le plus simplement possible nous espérons, de saisir vos paies d'activité partielle. Elle concerne exclusivement les salariés dont l'horaire contractuel est supérieur à la durée légale du travail (sans accord collectif conventionnel, de branche ou d'entreprise). Pour les salariés dont la durée de travail est supérieure à la durée légale en application d'une convention collective ou d'un accord collectif de travail (de branche ou d'entreprise) reportez vous à la fiche " Activité partielle - Durée collective à 169h".

Cette fiche décrit la saisie de vos paies à compter d'octobre 2021.

Attention cette fiche est obsolète pour les entreprises dans lesquelles l'indemnisation légale des salariés est passée à 60%. Un ajustement du paramétrage est dans ce cas nécessaire :

- **ajustement du paramétrage (fichiers de données mono-société)**
<https://www.ghs.fr/wp-content/uploads/pdf/CPriv072021-AP-ajustement-mono.pdf>
- **ajustement du paramétrage (fichiers de données multi-sociétés)**
<https://www.ghs.fr/wp-content/uploads/pdf/CPriv072021-AP-ajustement-multi.pdf>

1. Démarches administratives

Le recours à l'activité partielle a dû faire l'objet d'une demande préalable sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>.

Attention, ce recours n'est autorisé que pour une période définie. Depuis le 1er juillet 2021, l'autorisation d'activité partielle est accordée pour une période de 3 mois renouvelable dans la limite de 6 mois sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

2. Paramétrage préalable

Le SMIC est revalorisé au 1er octobre 2021. **Après avoir terminé les paies de septembre**, un ajustement du paramétrage est donc nécessaire pour certaines rubriques de paie d'Activité Partielle. Il convient pour les utilisateurs qui ne l'ont pas déjà fait, de suivre la fiche d'ajustement du paramétrage au 1er octobre :

- **ajustement du paramétrage au 1er octobre**
<https://www.ghs.fr/wp-content/uploads/pdf/CPriv102021-AP-ajustement-SMIC.pdf>

3. Saisie de la paie

3.1. Calcul des heures chômées

Pour rappel, les jours fériés habituellement chômés, ou encore les périodes de congés payés, ne sont pas indemnisables par l'Etat au titre de l'activité partielle.

Traitement des heures supplémentaires structurelles

Pour les salariés dont l'horaire contractuel est supérieur à la durée légale du travail (sans accord collectif conventionnel, de branche ou d'entreprise) les heures supplémentaires ne sont pas indemnisées par l'Etat au titre de l'activité partielle.

Si l'employeur décide de ne pas maintenir la rémunération des heures supplémentaires structurelles, celles-ci doivent être déduite avec la rubrique AP39H-.

Si l'employeur décide de maintenir (à sa charge) la rémunération des heures supplémentaires structurelles, il suffit de ne pas ajouter la rubrique AP39H-

Par ailleurs, le ministère du travail a précisé le 10 avril 2020 le calcul de l'indemnité d'activité partielle pour les salariés dont l'horaire contractuel est supérieur à la durée légale du travail. Les majorations pour heures supplémentaires sont bien exclues du calcul de l'indemnité. Les rubriques AP39Ab et AP39In fonctionnent comme préconisé par le ministère.

(<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-doc-precisions-activite-partielle.pdf> - page 22)

3.2. Calcul du plafond

Le calcul décrit ci-dessous permet un calcul exact du plafond. La méthode de calcul que nous préconisons dans le courrier privilège de mars 2020 est beaucoup plus simple et donne un résultat très proche. Pour tous les salariés qui ont habituellement un salaire bien en dessous du plafond (3428€ pour un salarié à temps plein) la légère différence obtenue est sans incidence sur le calcul de la paie vous pouvez donc sans problème suivre ce calcul : PLAFOND = 3428 / 151,67 x [heures contractuelles - heures chômées] (les heures contractuelles sont égales à 151,67 x % temps partiel / 100)

Le calcul plus précis est effectué en deux temps.

On calcule dans un premier temps le plafond de l'éventuelle période sans activité partielle :

$$\frac{\text{Plafond Mensuel (PMSS)} \times \%TP \text{ du salarié}}{\text{nombre de jours calendaires du mois}} \times \frac{\text{nombre de jours calendaires sans activité partielle de la paie}}{100}$$

Si l'activité est partiellement maintenue, on calcule ensuite le plafond de la période avec activité partielle :

$$\frac{\text{Plafond Mensuel (PMSS)} \times \%TP \text{ du salarié}}{\text{nombre de jours calendaires du mois}} \times \frac{\text{nb de jours calendaires avec activité partielle}}{100} \times \frac{\text{pourcentage d'activité maintenue (0 si établissement fermé)}}{100}$$

La plafond à appliquer à la paie est la somme de ces deux calculs.

Attention, si du fait du maintien complémentaire par l'employeur une partie de l'indemnité versée au salarié est soumise à cotisations, le plafond ne peut désormais plus être réduit (cas décrit pages 4 et 5 de cette fiche).

3.3. Saisie de la paie sans maintien complémentaire

Ajout des rubriques d'activité partielle

L'ajout de paie reprend par défaut les Rubriques de paie habituelles du salarié.

Forcer le plafond au montant précédemment calculé en ouvrant le cadenas (et en le laissant ouvert).

Remarque : le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone.

The screenshot shows the 'Données paie' tab in the GHS software. The 'Rubrique de paie' table lists the following items:

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	M35	Rémunération mensuelle	1 600,00	1 600,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	13,18	228,52
1	Navigo	Pass Navigo	37,60	37,60
144,67	AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-10,54	-1 526,16
144,67	AP39In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	7,38	1 068,31
16,53	AP39H-	Absence(s) heure(s) sup struc. 25% - Activité Part	-13,18	-217,97

The 'Calcul' section shows the following values:

Heures	Jours	Salaires
7,80	1,00	84,39
Plafond: 110,58	Tranche A: 84,39	Net avant PAS: 1 171,70
Plaf. retraite: 110,58	Base CS: 1 152,70	Net à payer: 1 171,70
Plaf. prévoy.: 3 428,00		Coût employeur: 146,33

Ajouter les rubriques d'activité partielle.

Dans l'exemple ci-contre 144,67 heures sont indemnisées au titre de l'activité partielle.

Nous passons donc :

→ 144,67 AP39Ab (montant automatique)

→ 144,67 AP39In (montant automatique)

Pour notre exemple, l'employeur ne maintient pas la rémunération des heures supplémentaires, à l'exception de 0,80 heures pour la journée travaillée (1x17,33/21,67).

Nous ajoutons donc :

→ 16,53 AP39H- (montant automatique)

Si AP39In < 8,30 (sinon passer à l'étape suivante)

The screenshot shows the 'Données paie' tab in the GHS software. The 'Rubrique de paie' table lists the following items:

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	M35	Rémunération mensuelle	1 600,00	1 600,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	13,18	228,52
1	Navigo	Pass Navigo	37,60	37,60
144,67	AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-10,54	-1 526,16
144,67	AP39In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	7,38	1 068,31
16,53	AP39H-	Absence(s) heure(s) sup struc. 25% - Activité Part	-13,18	-217,97
144,67	AP_RMG	Rémunération minimale garantie - Act. Partielle	0,92	133,10

The 'Calcul' section shows the following values:

Heures	Jours	Salaires
7,80	1,00	84,39
Plafond: 110,58	Tranche A: 84,39	Net avant PAS: 1 304,80
Plaf. retraite: 110,58	Base CS: 1 285,80	Net à payer: 1 304,80
Plaf. prévoy.: 3 428,00		Coût employeur: 146,33

Si l'indemnité calculée est inférieure au SMIC net (8,30€) il convient d'ajouter une rubrique de rémunération minimale garantie.

Ajouter la rubrique AP_RMG avec en quantité le nombre d'heure chômées et en base la différence entre l'indemnité et le SMIC net. Dans notre exemple, AP39In a une base de 7,38€, nous allons donc ajouter 144,67 AP_RMG à 0,92€ (soit 8,30 - 7,38).

La paie est maintenant terminée.

Si AP39In > 33,01 (sinon la paie est terminée)

The screenshot shows the 'Données paie' tab in the GHS software. The 'Rubrique de paie' table lists the following items:

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	M35	Rémunération mensuelle	9 000,00	9 000,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	74,17	1 285,44
1	Navigo	Pass Navigo	37,60	37,60
144,67	AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-59,33	-8 584,62
144,67	AP39In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	41,53	6 009,24
16,53	AP39H-	Absence(s) heure(s) sup struc. 25% - Activité Part	-74,17	-1 226,10
144,67	AP39H+	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	33,01	4 775,56

The 'Calcul' section shows the following values:

Heures	Jours	Salaires
7,80	1,00	474,72
Plafond: 110,58	Tranche A: 474,72	Net avant PAS: 6 416,97
Plaf. retraite: 110,58	Base CS: 6 483,96	Net à payer: 5 143,34
Plaf. prévoy.: 3 428,00		Coût employeur: 979,00

Si l'indemnité calculée est supérieure à 70% de 4,5 SMIC (33,01 €) celle-ci doit désormais être plafonnée.

Sélectionner la ligne AP39In et remplacer le code rubrique par AP39H+ (la base est par défaut remplacée par 33,01).

La paie est maintenant terminée.

3.4. Saisie de la paie avec maintien complémentaire

Le maintien de la rémunération (entre 84 et 100% du net) peut résulter d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur (DUE).

Calcul de la paie

Données paie

Salarié: BOREALE Aurore BOA Pré-paie: N° paie: 24

Contrat: BOA-20.01 Du 01/01/20 CDI Fin du contrat

Cat. salariale: Cas Général Mutuelle (aucune) Retraité Fiscolement français (métropole)

Profession: Directrice de la photo DIPH Cadre Abat. % TP 100 %

Analytique

Exercice: 2021 Période: 01/10/21 Ve au 31/10/21 Di Règle le 31/10/21 par (non déterminé)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	M35	Rémunération mensuelle	9 000,00	9 000,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	74,17	1 285,44
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00

Calcul

Heures	Jours	Tranche A	Base CS	Salaires brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
169,00	21,67	9 223,68	10 285,44	10 285,44	8 204,94	6 743,84	17 085,63

Saisir la paie habituelle.

En cas de maintien complémentaire inférieur à 100%, mettre la quantité des éventuelles rubriques non soumises à 0 et passer le cas échéant la *Mutuelle* sur "(aucune)".

Calculer la paie et ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer (ou le forcer à un autre chiffre si le maintien souhaité est à 90% par exemple).

Saisie des rubriques d'activité partielle

Données paie

Salarié: BOREALE Aurore BOA Pré-paie: N° paie: 24

Contrat: BOA-20.01 Du 01/01/20 CDI Fin du contrat

Cat. salariale: Cas Général Mutuelle (aucune) Retraité Fiscolement français (métropole)

Profession: Directrice de la photo DIPH Cadre Abat. % TP 100 %

Analytique

Exercice: 2021 Période: 01/10/21 Ve au 31/10/21 Di Règle le 31/10/21 par (non déterminé)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
144,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	5,12	740,79
1	M35	Rémunération mensuelle	9 000,00	9 000,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	74,17	1 285,44
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
144,67	AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-59,33	-8 584,62
144,67	AP39In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	41,53	6 009,40

Calcul

Heures	Jours	Tranche A	Base CS	Salaires brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
24,33	1,00	1 700,82	8 451,01	1 700,82	8 204,94	6 792,76	3 897,96

Forcer le plafond au montant précédemment calculé en ouvrant le cadenas (et en le laissant ouvert).

Remarque : le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone.

Ajouter les rubriques d'activité partielle.

Dans l'exemple ci-contre 144,67 h sont indemnisées au titre de l'activité partielle, nous passons donc :

- 144,67 AP100% (sans montant)
- 144,67 AP39Ab (montant automatique)
- 144,67 AP39In (montant automatique)

Faire remonter la ligne AP100% en première ligne de la paie. Le cadenas du net avant PAS doit toujours être ouvert avec le net à maintenir renseigné.

Cliquer sur la calculatrice.

Si AP39In > 33,01 (sinon passer à l'étape suivante)

Données paie

Salarié: BOREALE Aurore BOA Pré-paie: N° paie: 24

Contrat: BOA-20.01 Du 01/01/20 CDI Fin du contrat

Cat. salariale: Cas Général Mutuelle (aucune) Retraité Fiscolement français (métropole)

Profession: Directrice de la photo DIPH Cadre Abat. % TP 100 %

Analytique

Exercice: 2021 Période: 01/10/21 Ve au 31/10/21 Di Règle le 31/10/21 par (non déterminé)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
144,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	5,12	740,79
1	M35	Rémunération mensuelle	9 000,00	9 000,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	74,17	1 285,44
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
144,67	AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-59,33	-8 584,62
144,67	AP39In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	33,01	4 775,69
144,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	5,12	740,79

Calcul

Heures	Jours	Tranche A	Base CS	Salaires brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
24,33	1,00	1 700,82	7 217,30	1 700,82	8 204,94	6 792,76	3 897,96

L'indemnité n'est exonérée que dans la limite de 70% de 4,5 SMIC (33,01 €). Au delà, les sommes versées sont soumises à cotisations et le plafond ne peut pas être neutralisé.

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Fermer les cadenas du Plafond et du Plaf. prévoy.

Sélectionner la ligne AP39In et remplacer le code rubrique par AP39I+.

Sélectionner la ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice et passer au paragraphe "Validation de la paie".

Si AP39In + AP100% > 33,01 (sinon passer à l'étape suivante)

Données paie

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
144,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	4,00	579,33
1	M35	Rémunération mensuelle	6 500,00	6 500,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	53,57	928,37
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
144,67	AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-42,85	-6 200,01
144,67	AP39In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	29,99	4 340,00
144,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	3,02	436,90

Calcul

Heures	24,33	Jours	1,00	Salaires brut	1 228,36
Plafond	3 428,00	Tranche A	1 228,36	Net avant PAS	5 969,47
Plaf. retraite	3 428,00	Base CS	6 480,43	Net à payer	5 048,79
Plaf. prévoy.	3 428,00			Coût employeur	2 796,01

Dans notre exemple AP39In = 29,99 et AP100% = 4,00. La somme des deux est donc égale à 33,99, elle est supérieure à 33,01. Dans ce cas, une part du maintien complémentaire par l'employeur est soumise à cotisations et le plafond ne peut pas être neutralisé.

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Fermer les cadenas du Plafond et du Plaf. prévoy.

Ajouter une nouvelle ligne AP100% avec la même quantité que les autres rubriques d'activité partielle. La base doit elle être égale à la différence entre 33,01 et la base de la rubrique AP39In. Dans notre exemple on saisira par exemple 144,67 AP100% à 3,02 (soit 33,01 - 29,99).

Données paie

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
144,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	1,70	246,59
1	M35	Rémunération mensuelle	6 500,00	6 500,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	53,57	928,37
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
144,67	AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-42,85	-6 200,01
144,67	AP39In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	29,99	4 340,00
144,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	3,02	436,90
144,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	1,70	246,59

Calcul

Heures	24,33	Jours	1,00	Salaires brut	1 474,95
Plafond	3 428,00	Tranche A	1 474,95	Net avant PAS	5 933,34
Plaf. retraite	3 428,00	Base CS	6 147,69	Net à payer	5 017,87
Plaf. prévoy.	3 428,00			Coût employeur	3 024,68

Sélectionner ensuite la première ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice et passer au paragraphe "Validation de la paie".

Validation de la paie

Données paie

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
144,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	1,70	246,59
1	M35	Rémunération mensuelle	6 500,00	6 500,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	53,57	928,37
1	Navigo	Pass Navigo	37,60	37,60
144,67	AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-42,85	-6 200,01
144,67	AP39In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	29,99	4 340,00
144,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	3,02	436,90

Calcul

Heures	24,33	Jours	1,00	Salaires brut	1 474,95
Plafond	3 428,00	Tranche A	1 474,95	Net avant PAS	5 970,94
Plaf. retraite	3 428,00	Base CS	6 147,69	Net à payer	5 055,47
Plaf. prévoy.	3 428,00			Coût employeur	3 062,28

Si vous aviez modifié la mutuelle et les rubriques non impactées par l'absence, remettre les quantités sur ces rubriques ainsi que la catégorie mutuelle habituelle du salarié.

Calculer et valider la paie.

Remarque : Le mécanisme de rémunération minimale garantie n'a ici pas de sens puisque l'employeur maintient la rémunération habituelle du salarié. Attention toutefois, en cas de maintien partiel, à 90% par exemple, le salaire maintenu ne peut être inférieur à 8,30€ par heure.